

# CSA W47.1 – M

## (Annexe maritime) Q & R



groupe **cwb**

<b>Q.1</b>	Dois-je faire certifier à nouveau mon entreprise?
<b>R.</b>	Non. La mise en œuvre de l'Annexe maritime de la norme CSA W47.1-19 ne nécessitera pas de « re-certification » pour les clients actuellement certifiés en vertu de l'édition 2009.
<b>Q.2</b>	Comment puis-je satisfaire aux exigences de la nouvelle Annexe maritime de la norme CSA W47.1-19?
<b>R.</b>	La nouvelle Annexe maritime s'ajoute aux exigences de certification de la norme CSA W47.1. Elle spécifie un nouvel essai de qualification pour le personnel de soudage et une nouvelle qualification des modes opératoires de soudage en accord avec les règles des sociétés de classification.
<b>Q.3</b>	Quand puis-je faire la transition à la nouvelle Annexe maritime?
<b>R.</b>	Le processus de transition vers l'édition 2019 de la CSA W47.1 entrera en vigueur le 1er septembre 2020.
<b>Q.4</b>	Est-ce que je recevrai une nouvelle lettre de validation une fois que j'aurai terminé ma transition vers la nouvelle Annexe maritime?
<b>R.</b>	Les lettres de validation ne seront pas réémises avant la date d'expiration puisqu'à l'heure actuelle, elles ne précisent pas l'année de la norme de certification.
<b>Q.5</b>	Dois-je modifier ma portée des opérations pour indiquer clairement l'Annexe maritime?
<b>R.</b>	Cela n'est pas exigé par le CWB. La portée des opérations peut être maintenue pour être conforme au type d'opérations que vous menez dans votre chantier naval/ateliers de fabrication.
<b>Q.6</b>	Afin de refléter le fait que mon entreprise répond aux exigences de la nouvelle Annexe maritime, dois-je changer notre certification pour W47.1-M?
<b>R.</b>	Non. Le CWB ne délivrera pas de nouvelle certification pour la norme CSA W47.1-M. La nouvelle identification de la certification a été introduite pour aider les inspecteurs de la société de classification à reconnaître que toutes les qualifications du personnel et les modes opératoires de soudage sont conformes à la nouvelle Annexe maritime. Vous devrez modifier la portée des opérations de l'entreprise pour inclure les opérations maritimes.
<b>Q.7</b>	La modification de la norme aura-t-elle une incidence sur mes frais annuels?
<b>R.</b>	Non, la publication de l'édition de 2019 (y compris l'Annexe maritime) n'aura aucune incidence sur vos frais annuels. Les clients actuels ne sont pas tenus d'acheter la nouvelle version de la norme pour conserver leur certification. Cependant, nous encourageons nos clients à acheter une copie de la dernière édition pour se familiariser avec les nouvelles dispositions de l'Annexe maritime concernant les qualifications du personnel et les qualifications des modes opératoires de soudage.

# CSA W47.1 – M (Annexe maritime) Q & R



groupe **cwb**

**Q.8** Que se passe-t-il si j'ai actuellement un statut de « appliqué » et que je souhaite satisfaire aux exigences de l'Annexe maritime?

**R.** Les exigences de certification spécifiées dans l'esprit de la norme CSA W47.1 n'ont pas été modifiées. Votre représentant du CWB continuera à travailler avec vous pour vous aider à obtenir la certification souhaitée pour votre organisation.

**Q.9** Quels sont les changements nécessaires pour les ingénieurs en soudage et les superviseurs en soudage?

**R.** Tous les ingénieurs en soudage et superviseurs en soudage actuellement acceptés ne seront pas tenus de subir une nouvelle requalification ou de passer de nouveaux examens. Après le 1er septembre 2020, tous les nouveaux ingénieurs en soudage et superviseurs en soudage demandant une qualification devront satisfaire aux exigences de l'édition 2019 de la norme CSA W47.1.

**Q.10** Pour satisfaire aux exigences de la nouvelle Annexe maritime, dois-je faire passer une nouvelle qualification à mes soudeurs?

**R.** Le CWB n'exigera pas que le personnel de soudage (pointeurs, soudeurs et opérateurs) soit soumis à une nouvelle qualification. Les qualifications existantes resteront valables jusqu'à la date d'expiration indiquée sur leur carte. À partir du 1er septembre 2020, à la demande de l'entreprise, nous pourrions commencer à qualifier en fonction de la nouvelle Annexe maritime.

**Q.11** Si nos soudeurs détiennent actuellement plusieurs qualifications et plusieurs positions obtenus conformément à la norme CSA W47.1, quel type d'essai sera nécessaire pour assurer la transition à la nouvelle Annexe maritime?

**R.** Il n'y aura aucun changement en ce qui concerne les essais de qualification initiale, reclassement et de vérification pour toutes les nouvelles qualifications valides. Toutes les qualifications actuelles ou nouvelles suivront la logique de la norme existante. Toutefois, le soudage des nouveaux assemblages d'essai devra être conforme aux nouveaux assemblages d'essai spécifiés dans l'Annexe M. Par exemple, un soudeur ayant actuellement une catégorie « S » pour toutes les positions et toutes les épaisseurs pour un procédé de soudage spécifique ne réalisera qu'un essai de vérification dans la position 3GF-4GF en suivant la nouvelle figure M.1 ou M.2, selon le cas. L'essai de vérification continuera à être autorisé 90 jours avant ou après la date d'expiration de la qualification actuelle, à moins qu'il n'y ait une demande spécifique de la part de l'inspecteur de la société de classification.

**Q.12** La nouvelle Annexe maritime autorise-t-elle des essais alternatifs?

**R.** Non, les nouvelles dispositions ne précisent que les assemblages d'essai normalisés indiqués dans les figures M.1, M.2, M.3, M.4 et M.5.

**Q.13** Les nouvelles qualifications « M » sont-elles considérées comme transférables d'un chantier naval à un autre?

**R.** Oui, à moins que le nouveau chantier naval ou l'inspecteur de la société de classification n'accepte pas ces exigences.

# CSA W47.1 – M

## (Annexe maritime) Q & R



groupe **cwb**

**Q.14** Les nouvelles cartes de soudeur refléteront-elles les qualifications spécifiques pour l'Annexe maritime?

**R.** Oui, les nouvelles cartes seront identifiées comme étant conformes à la norme CSA W47.1 avec une classification spécifique comme S-M, FW-M, etc.

**Q.15** Et si je possède la qualification « M » et que je dois travailler sur un autre projet nécessitant la qualification W47.1, dois-je me requalifier?

**R.** Non, les qualifications du personnel de soudage pour la nouvelle Annexe maritime seront conformes et supérieures aux qualifications actuelles de la norme CSA W47.1. Les nouvelles qualifications des soudeurs indiqueront les qualifications applicables pour l'Annexe maritime toujours selon l'esprit de la norme.

**Q.16** Dois-je soumettre à nouveau mes modes opératoires de soudage déjà acceptés?

**R.** Non, il n'est pas nécessaire de soumettre à nouveau la documentation relative à un mode opératoire de soudage (SMOS et FDMOS). Tous les documents actuellement acceptés continueront à être considérés comme approuvés (droits acquis). Cependant, toute nouvelle documentation sur les modes opératoires de soudage soumise après le 1er juin 2020 devrait se référer à l'édition 2019 de la norme.

**Q.17** Si mes feuilles de données de modes opératoires de soudage (FDMOS) actuellement acceptées ne sont pas conformes à la nouvelle Annexe maritime, dois-je en soumettre de nouvelles?

**R.** Oui, ces nouvelles feuilles de données seront examinées conformément aux exigences de la nouvelle Annexe maritime et seront évaluées en conséquence.

**Q.18** Puis-je toujours utiliser mes anciens RQMOS testés conformément à l'édition actuelle de la norme CSA W47.1 ou la société de classification?

**R.** Oui, le CWB évaluera les RQMOS testés précédemment conformément à la nouvelle Annexe maritime et les évaluera en conséquence. Le CWB vous indiquera si les RQMOS testés précédemment sont conformes à la nouvelle Annexe maritime et vous indiquera les prochaines étapes du processus d'approbation.

**Q.19** Si j'ai qualifié mes modes opératoires de soudage conformément aux exigences de l'Annexe maritime W47.1 et que je dois travailler sur un projet différent nécessitant la norme W47.1., dois-je requalifier mes modes opératoires de soudage?

**R.** Non, les nouvelles exigences de l'Annexe maritime respectent et dépassent les exigences de la norme CSA W47.1 pour les modes opératoires de soudage.

**Q.20** Une entreprise peut-elle suivre l'Annexe maritime pour les applications de structures extracôtées?

**R.** Non. L'Annexe U de la CSA W59 contient les dispositions relatives aux applications de structures extracôtées.

# CSA W47.1 – M (Annexe maritime) Q & R



groupe **cwb**

**Q.21** Une société de classification peut-elle être le seul témoin des essais et approuver les modes opératoires conformément à l'Annexe maritime W47.1?

**R.** Non. Le CWB est le seul administrateur de la norme CSA W47.1.

**Q.22** Une société de classification peut-elle également assister aux essais de qualification des modes opératoires de soudage conformément à l'Annexe maritime W47.1 lorsque le CWB assiste à ces essais?

**R.** Oui, si le contrat nécessite l'approbation de ces modes opératoires par la société de classification, celle-ci peut également assister aux essais en même temps que le représentant du CWB.

**Q.23** Une feuille de données de mode opératoire de soudage peut-elle être doublement acceptée?

**R.** Oui, les feuilles des modes opératoires de soudage peuvent porter le cachet d'acceptation du CWB en même temps que l'acceptation de la société de classification.

**Q.24** Quels sont les types de mode de transfert envisagés dans le cadre du procédé MCAW?

**R.** Le procédé MCAW aura les mêmes types de mode de transfert que le procédé GMAW : pulvérisation, pulsation, globulaire et par courts-circuits. Tout passage du mode pulvérisation, pulsation ou globulaire au mode par courts-circuits, et inversement, nécessitera un nouvel essai de qualification.

**Q.25** Si un soudeur réussit à obtenir une qualification pour le procédé GMAW, ce soudeur est-il également considéré comme qualifié pour le procédé MCAW?

**R.** Oui. La qualification d'un soudeur pour le procédé GMAW est également considérée comme valable pour le procédé MCAW dans la même catégorie/classification/etc., et vice versa.

**Q.26** Lorsque des arrêts/départs sont exigés par la société de classification lors de la qualification de mode opératoire, les soudeurs sont-ils autorisés à utiliser les rectifieuses??

**R.** Oui.

**Q.27** L'inspecteur en soudage effectuant une inspection pour une application maritime doit-il avoir une attestation pour l'Annexe maritime (Annexe M)?

**R.** La norme CSA W178.2 n'exige pas pour l'instant que les inspecteurs en soudage disposent d'une attestation pour l'Annexe M.